

SOCIETE GENERALE

Société anonyme

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale

Réunion du conseil d'administration du 22 mai 2024

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SOCIETE GENERALE

Société anonyme

29, boulevard Haussmann

75009 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe du groupe Société Générale

Réunion du conseil d'administration du 22 mai 2024

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2023 sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 23 mai 2023.

Cette opération avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de € 15 154 000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 février 2024 :

- le principe et les modalités d'une émission d'un maximum de 12 123 200 actions , d'une valeur nominale de € 1,25 en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés retraités éligibles des entités adhérentes au plan d'épargne d'entreprise de Société Générale, au plan d'épargne groupe de Société Générale, et au plan d'épargne groupe international de Société Générale. Le montant nominal maximal global de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 15 154 000 ;
- de subdéléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la période et le prix de souscription.

Par décision du 21 mai 2024, le directeur général, agissant sur subdélégation du conseil d'administration a décidé l'émission de 12.123.200 actions de € 1,25 de valeur nominale et a arrêté le prix de souscription par action à € 20,64.

Votre conseil d'administration a constaté dans sa séance du 22 mai 2024 l'utilisation qui a été faite par le directeur général de la subdélégation.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants, ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 23 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 22 mai 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIÉS

Micha MISSAKIAN

Vincent ROTY

Maud MONIN

Jean-Marc MICKELER